

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 09 juillet 2010 - 9 h 30

« Effets des réformes récentes sur les comportements de départ à la retraite »

<b>Document N°6</b>
---------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

**2004 à 2006, trois ans de retraite anticipée au régime général**

*Christophe Albert*

*Retraite et société n° 54 – Juin 2008*

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=RS&ID\\_NUMPUBLIE=RS\\_054&ID\\_ARTICLE=RS\\_054\\_0160](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RS&ID_NUMPUBLIE=RS_054&ID_ARTICLE=RS_054_0160)

---

## 2004 à 2006, trois ans de retraite anticipée au régime général

par Christophe ALBERT

| La Documentation française | Retraite et société

2008/2 - n° 54

ISSN 1167-4687 | pages 160 à 182

---

Pour citer cet article :

— Albert C., 2004 à 2006, trois ans de retraite anticipée au régime général, *Retraite et société* 2008/2, n° 54, p. 160-182.

---

Distribution électronique Cairn pour La Documentation française.

© La Documentation française. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



## Faits et chiffres...

### **2004 à 2006, trois ans de retraite anticipée au régime général**

Christophe ALBERT, Cnav

Depuis janvier 2004, les assurés qui ont commencé à travailler très jeunes et qui bénéficient d'une longue durée de cotisation peuvent partir en retraite entre 56 et 59 ans. Le dispositif de retraite anticipée avait pour objectif, dans un contexte d'allongement de la durée de cotisation, d'améliorer l'équité au sein d'une même génération. Par ailleurs, dans l'attente de l'aboutissement de négociations sur la prise en compte de la pénibilité du travail, elles aussi prévues par la réforme de 2003, la possibilité de départ en retraite précoce a pu être considérée comme un début de réponse à cette question.

#### **Importance de la retraite anticipée depuis 2004**

Entre 2004 et 2006, près de 323 000 nouvelles retraites anticipées de droit propre ont été versées par la Cnav aux moins de 60 ans. Parmi ces retraites délivrées avant 60 ans, quelques milliers l'ont été au titre d'une carrière longue en tant que handicapé (*cf.* encadré ci-contre).

En 2004, la montée en charge fut plus lente que prévu, pour diverses raisons : complexité du dossier, maintien des préretraites d'entreprise, difficultés lors de l'échange d'informations entre régimes concernés, etc. Pourtant, la retraite anticipée a connu un certain succès dès cette première année d'application, en raison d'une concentration des liquidations, qui auraient été plus étalées si la mesure avait été mise en œuvre graduellement, par exemple. Depuis, le dispositif a concerné un nombre relativement constant d'assurés chaque année (*cf.* tableau 1), notamment en raison du recours à des régularisations de cotisations arriérées<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Périodes de travail, en particulier entre 16 et 18 ans, n'ayant pas donné lieu à versement de cotisations (donc à des reports). Les effectifs de liquidants peuvent légèrement différer de ceux publiés par ailleurs, en raison de dates d'extraction des données différentes. Près de 92% des 54 000 régularisations de cotisations arriérées de 2004, 2005 ou 2006 ont donné lieu à liquidation d'une retraite anticipée parmi ces trois années, d'après les données disponibles fin juin 2007. Autrement dit, 15% des retraites anticipées ont bénéficié de cotisations arriérées.

### La législation

#### Conditions d'éligibilité

L'article 23 de la loi portant réforme des retraites prévoit d'ouvrir le droit à la retraite à partir de l'âge de 56 ans aux assurés ayant commencé à travailler très jeunes, sous des conditions de durée d'assurance et de durée cotisée.

Âge de liquidation	Début d'activité	Durée validée	Durée cotisée
À partir de 56 ans	Avant la fin de l'année des 16 ans	42 ans	42 ans
À partir de 58 ans			41 ans
À partir de 59 ans			40 ans

La condition de début d'activité dépend de la validation d'un nombre minimal de trimestres avant un certain âge et du trimestre de naissance de l'assuré. Ainsi, pour une liquidation avant 59 ans, il faut avoir validé cinq trimestres avant la fin de l'année des 16 ans. Pour une liquidation à 59 ans, ces trimestres doivent être validés avant la fin de l'année des 17 ans. En cas de naissance au dernier trimestre de l'année, il ne faut plus cinq mais quatre trimestres validés.

La durée cotisée correspond à la durée d'assurance ayant donné lieu à versement de cotisations à la charge de l'assuré. Les périodes de service national ainsi que les périodes de maladie sont considérées comme de la durée cotisée dans la limite de quatre trimestres, et ce sur l'ensemble de la carrière.

Les conditions d'éligibilité à la **retraite anticipée pour travailleur handicapé** s'inspirent des principes précédents mais en diffèrent légèrement. Outre le fait d'avoir subi une incapacité permanente à un taux minimal de 80 % au cours de ces périodes décomptées, il existe d'autres conditions, résumées dans le tableau ci-dessous.

Âge de liquidation	Début d'activité	Durée validée	Durée cotisée
À partir de 55 ans	Avant la fin de l'année des 16 ans	32 ans	27 ans
À partir de 56 ans		29,5 ans	24,5 ans
À partir de 57 ans		27 ans	21 ans
À partir de 58 ans		24,5 ans	17,5 ans
À partir de 59 ans	(...) l'année des 17 ans	22 ans	15 ans

**Tableau 1. Effectifs de liquidants par année de liquidation, par type de retraite anticipée**

Année de liquidation	Retraite anticipée	Retraite handicapée	Ensemble
2004	112 700	400	113 100
2005	102 900	1 100	104 000
2006	105 300	1 000	106 300
Ensemble	320 900	2 500	323 400

Source : base retraites anticipées, issue du Système national statistique des prestataires (SNSP) au 30 mars 2007.



### Les hommes fortement surreprésentés

Les hommes représentent 82 % des notifications de retraites anticipées. Les femmes sont moins nombreuses à valider la durée cotisée nécessaire au bénéfice de la retraite anticipée, ce qui s'explique par les interruptions de carrière plus fréquentes chez elles pour l'éducation des enfants.

Par ailleurs, le moindre accès des femmes à la retraite anticipée est amplifié par le fait que ni les durées validées à l'AVPF (Allocation vieillesse des parents au foyer), ni les majorations de trimestres pour enfant, mesures mises en place justement pour compenser, en matière de droits à la retraite, les interruptions de carrière des femmes, ne sont comptabilisées dans la durée cotisée.

**Tableau 2. Liquidants entre 2004 et 2006, par âge de liquidation, sexe et type de retraite anticipée**

	Âge à la liquidation	Hommes	Femmes	Ensemble
Retraites anticipées	56 ans	79 810	14 270	94 080
	57 ans	65 420	12 360	77 780
	58 ans	55 640	12 970	68 610
	59 ans	61 710	18 610	80 320
	<b>Total</b>	<b>262 580</b>	<b>58 210</b>	<b>320 790</b>
Retraites anticipées handicapés	55 ans	390	190	580
	56 ans	370	130	500
	57 ans	380	130	510
	58 ans	370	120	490
	59 ans	270	110	380
<b>Total</b>	<b>1 780</b>	<b>680</b>	<b>2 460</b>	
Ensemble des dispositifs de retraite anticipée		264 360	58 890	323 250

Source : base retraites anticipées, issue du SNSP au 30 mars 2007.

Les hommes ne sont pas seulement plus nombreux, ils partent également plus précocement en retraite anticipée puisqu'ils liquident principalement à 56 ans (30 % des liquidations pour les hommes, contre 25 % pour les femmes), tandis que les femmes bénéficiaires de la mesure sont plutôt parties en retraite anticipée à 59 ans (32 % contre 24 % pour les hommes).

**Tableau 3. Liquidants entre 2004 et 2006, par âge de liquidation, sexe et type de retraite anticipée**

	Âge à la liquidation	Hommes	Femmes	Ensemble
Retraites anticipées	56 ans	30 %	25 %	29 %
	57 ans	25 %	21 %	24 %
	58 ans	21 %	22 %	21 %
	59 ans	24 %	32 %	25 %
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Retraites anticipées handicapés	55 ans	22 %	28 %	24 %
	56 ans	21 %	19 %	20 %
	57 ans	21 %	19 %	21 %
	58 ans	21 %	18 %	20 %
	59 ans	15 %	16 %	15 %
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : base retraites anticipées, issue du SNSP au 30 mars 2007.

Il convient aussi de s'interroger sur un éventuel recours différencié par génération au dispositif de retraite anticipée.

#### Un taux de recours par génération de l'ordre de 17-19 %

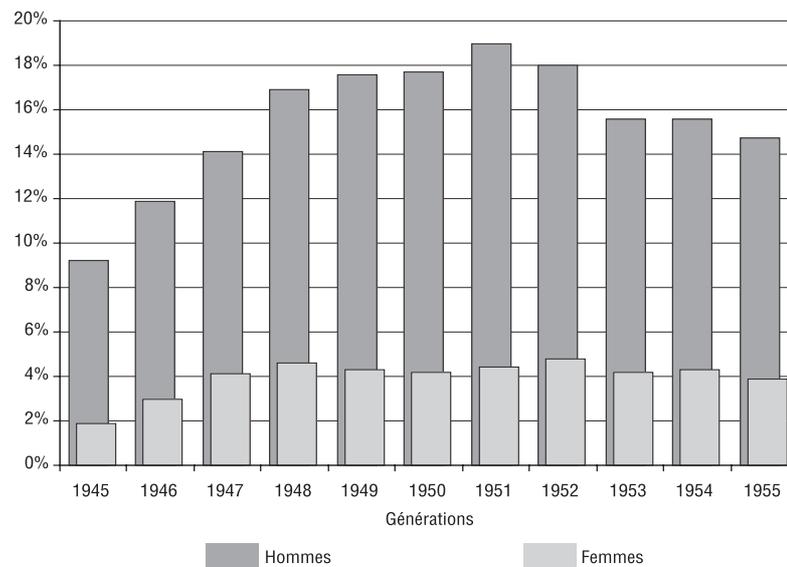
Entre les générations 1948 et 1952, le poids des bénéficiaires de cette mesure, relativement aux assurés du régime général nés la même année, oscille pour les hommes de 17 % à 19 %<sup>2</sup>, la génération 1952 étant celle dont le taux de recours est le plus élevé<sup>3</sup>. En ce qui concerne les femmes, la proportion de celles qui ont pu utiliser ce dispositif varie entre 4 % et 5 % pour les générations nées à partir de 1948.

<sup>2</sup> Les générations antérieures à 1948 n'ont profité que partiellement du dispositif.

<sup>3</sup> Résultats tirés du modèle de projection de la Cnav Prisme. Ces pourcentages sont calculés comme le rapport entre les bénéficiaires d'une retraite avant 60 ans révolus, et le nombre d'assurés (retraités ou pas) ayant au moins un trimestre au régime général validé. Seules les générations 1945 à 1947 ont terminé leur passage par la retraite anticipée. Pour les générations suivantes, les pourcentages des bénéficiaires présentés mêlent données constatées et projetées.



**Graphique 1. Pourcentage de bénéficiaires de la retraite anticipée selon la génération**



Source : note Cnav/direction statistiques et prospective (DSP) 2007-064, SNSP au 30 juin 2007, modèle Prisme pour la partie projetée (génération 1948 et plus).

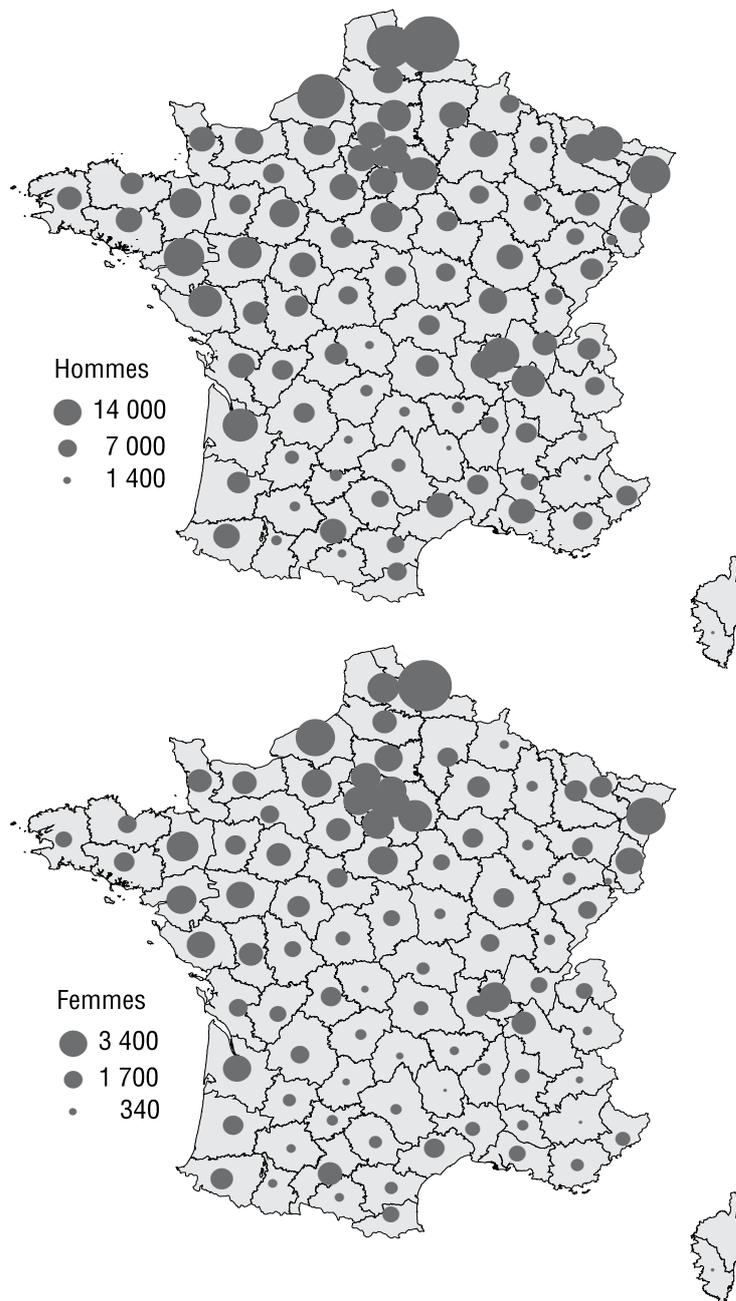
### Des disparités géographiques

Les départs en retraite précoces ne sont pas répartis uniformément sur le territoire. Peu d'études ont jusqu'à présent porté sur l'aspect régional de ces liquidations, mais nous proposons ici un rapide tour d'horizon de la dimension géographique de la retraite anticipée depuis 2004.

#### Une localisation liée au tissu industriel

La répartition géographique des liquidants de 56 à 59 ans découle de l'intensité du tissu industriel (pour le Nord et l'Est), mais aussi de l'importance de l'activité agricole (Ouest), propice aux débuts de carrière précoces. Ce qui surprend à la vue du graphique 2 est l'étrange similarité entre hommes et femmes dans les localisations de liquidants. Certes, l'échelle n'est pas la même, mais il semble que, malgré la différence entre professions occupées, hommes et femmes en retraite entre 56 et 59 ans vivent à peu près dans les mêmes départements. Cela s'explique en partie par la concentration de la population dans ces zones.

**Graphique 2. Répartition départementale des retraités anticipés par sexe**



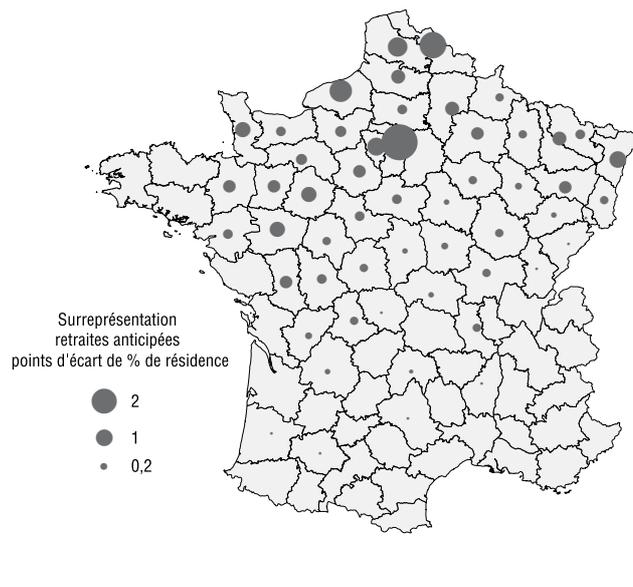
Source : base retraites anticipées, issue du SNSP au 30 mars 2007. Département de résidence communiqué par les Cram, à la liquidation.



Certains départements connaissent cependant une forte surreprésentation lorsqu'on compare les flux de retraites anticipées à ceux de l'ensemble des liquidants de pensions de droit propre sur la même période. Le graphique suivant, qui représente le différentiel entre les proportions de retraités anticipés et celles de l'ensemble des retraites du point de vue du département de résidence, permet d'observer plus finement la prépondérance de la retraite anticipée dans certaines régions.

Il est visible que la moitié nord du pays, et en particulier Paris, se caractérise par une forte présence de retraites anticipées une fois la densité de population ayant liquidé sur la même période<sup>4</sup> prise en compte.

**Graphique 3. Résidences privilégiées des retraites anticipées comparées à l'ensemble des pensions sur la même période (2004-2006)**



Note: les différences négatives (sous-représentations) ne figurent pas sur le graphique.  
Lecture: à Paris et par rapport à toutes les liquidations de pensions de droit propre sur l'ensemble des départements, la part des liquidations en retraite anticipée est supérieure de 4 points.  
Source: département de résidence issu du SNSP fin 2007, liquidations 2004-2006.

<sup>4</sup> Ainsi, les résidents de Paris représentent globalement 2,7 % des pensions liquidées entre 2004 et 2006, mais 6,6 % des retraites anticipées : Paris est représenté dans le graphique 3 par un point de surface égale à la différence des deux proportions, soit 3,9 points.

Les départements de naissance des assurés en retraite anticipée qui ressortent le plus souvent sont Paris, le Nord et le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime, les Yvelines et le Bas-Rhin.

#### **Les retraités avant 60 ans, moins mobiles que les autres ?**

L'observation des départements de naissance permet de constater une relative inertie entre le lieu de naissance et la dernière adresse connue dans les Cram, que ce soit pour les retraites liquidées avant ou après 60 ans. Cela ne signifie nullement que les assurés entrant dans cette catégorie ont réalisé l'intégralité de leur carrière dans ce département de naissance et de liquidation, mais qu'ils s'y trouvaient à ces moments clés de leur existence.

Pour les retraites anticipées, les départements pour lesquels on observe la plus forte inertie, définie ici par l'identité du département de naissance et du département de liquidation, sont les départements frontaliers : ceux d'Alsace (91 % d'inertie pour le Bas-Rhin), les Pyrénées-Orientales, la Haute-Savoie, ceux de Bretagne dans une moindre mesure. Les départements qui ont le plus attiré les assurés « mobiles » (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas liquidé dans le même département que celui de naissance) sont la Haute-Garonne, puis le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

Le taux d'inertie moyen des retraités anticipés est de 65 %, contre 53 % pour l'ensemble des nouvelles retraites de droit propre entre 2004 et 2006. Il semble donc que les assurés en retraite anticipée aient trouvé plus aisément que les autres, dans leur département de naissance, les conditions favorables à la réalisation d'une carrière longue.

#### **Des carrières spécifiques**

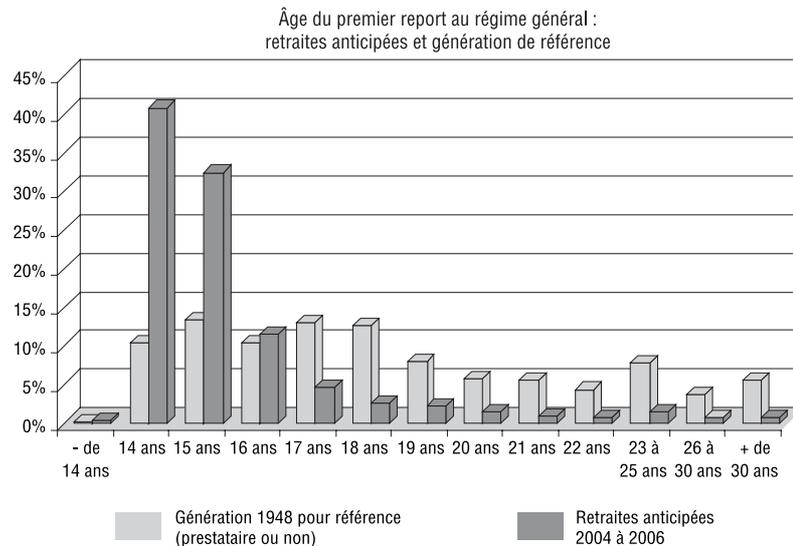
Les retraites anticipées sont accordées à des assurés particuliers, que ce soit par leur âge au premier versement de cotisations reportées au compte, par la durée de leur carrière, leur taux d'activité, leur salaire, leur catégorie socioprofessionnelle ou l'activité principale de leur dernier employeur.

#### **Âges de premiers reports**

La plupart des assurés en retraite anticipée ont commencé leur activité au régime général à 14 ou 15 ans (73 % d'entre eux), alors que l'âge d'entrée en emploi est plus dispersé pour l'ensemble des salariés du secteur privé (y compris les bénéficiaires d'une retraite anticipée). Respectivement, les âges moyens de premier report au régime général sont de 15,5 et 19,4 ans.



**Graphique 4. Répartition des trimestres validés à l'âge de début de carrière au régime général**



Note: les retraités de 56 à 59 ans dont les premiers reports au régime général sont faits au-delà de 17 ans ont débuté leur carrière dans un autre régime.

Lecture: parmi les retraités de 56-59 ans, plus de 40% sont entrés dans le régime général l'année de leurs 14 ans, contre 10% de la génération de référence.

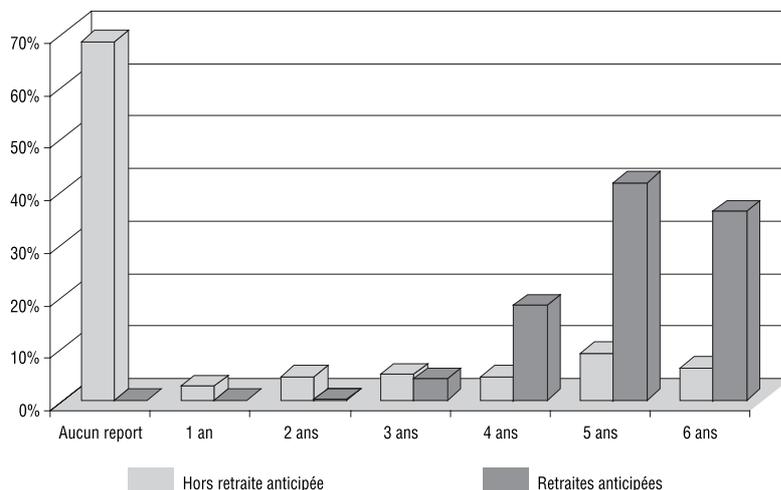
Source: SNSP stock juin 2007 (non-décédés avant 2006).

Avant l'année de leurs 20 ans, les retraités anticipés valident en moyenne cinq ans de cotisations contre un peu plus d'un an pour les autres assurés<sup>5</sup>. Le graphique 5 illustre cette différence par le biais de la distribution des trimestres validés ainsi comptabilisés. Presque 70% de l'ensemble des assurés n'ont aucun trimestre validé avant l'année des 20 ans alors que le graphique 4 montre qu'environ 70% d'entre eux sont entrés dans le régime avant cet âge: cela illustre la dimension de travail temporaire et/ou faiblement rémunéré propre aux premiers emplois de la carrière qui, bien que donnant un report au compte de l'assurance vieillesse de l'assuré, ne permettent pas de valider de trimestre<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Source: échantillon Cnav au 20<sup>e</sup>, générations nées entre 1940 et 1955, ayant liquidé leur pension de droit propre après 2003.

<sup>6</sup> Le régime général attribue des trimestres par tranche de rémunération annuelle égale à 200 heures de Smic horaire brut. Pour valider un salaire, il faut donc sur l'année avoir une rémunération supérieure à ce salaire, qui correspond en 2008 à 1688 euros.

**Graphique 5. Durées de carrière validées jusqu'à l'année des 20 ans**

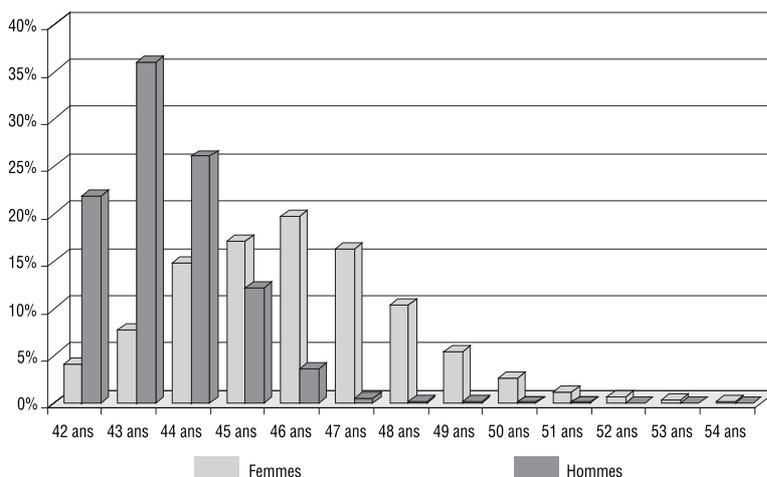


Source : échantillon au 20<sup>e</sup>, générations nées entre 1940 et 1955, liquidations depuis 2004.

**Des durées d'assurance plus longues pour les femmes...**

Une des principales contraintes qu'impose la retraite anticipée est la durée validée (42 ans), et plus particulièrement la durée cotisée (entre 40 et 42 ans).

**Graphique 6. Durées de carrière totales validées (y compris majorations), par sexe**



Note : assurés validant moins de 42 ans ôtés du graphique. Ceux regroupant plus de 45 ans de carrière bénéficient presque tous de majorations de durée sans précision.  
 Lecture : 36% des hommes et 8% des femmes environ ont validé entre 172 trimestres (43 ans) et 175 trimestres (43 ans et trois trimestres) de carrière totale.  
 Source : table retraites anticipées extraite du SNSP avril 2007.